



---

# Règlement sur les heures fixes d'hiver

---

Adopté par le comité en séance du comité du 11 juin 2019

## Renouvellement des heures fixes d'hiver

### Tarifs

- Les heures fixes d'hiver sont attribuées pour toute la saison d'hiver, conformément au planning publié sur le site à l'adresse : <https://www.tcvalere.ch/reservations/heuresfixes/>;
- Les tarifs sont calculés sur la base des semaines garanties sans tournoi ou autre manifestation ;
  - Il n'y a donc plus de distribution de bons pour remplacer les heures qui « tombent » (sauf cas exceptionnels) ;
- Les prix affichés sont calculés par ½ court, en fonction du statut du "locataire" ;
- Les cas exceptionnels sont traités par le comité.

### Présence sur les courts

- Les personnes qui réservent des heures fixes doivent impérativement être présentes sur les courts (sauf cas de force majeure) au risque de sanctions à déterminer par le comité ;
- Les personnes jouant en double pendant 2 heures doivent impérativement mentionner 4 noms différents ;
- Le déplacement d'heures fixes n'est possible, **à titre exceptionnel**, que sur une plage horaire libre **de la même journée**.

### Priorités d'attribution

L'attribution des heures fixes d'hiver (1 par semaine) est réglée comme suit, dans l'ordre des priorités :

#### 1. Equipes interclubs (délai d'annonce au 10.08)

- Les équipes ayant participé aux interclubs « adultes » sous les couleurs du TC Valère sont prioritaires pour la réservation des heures d'hiver au tarif « membre actif » ;
- En tant qu'équipe, elles peuvent réserver au maximum 2 terrains pendant 2 heures ;
- Les plages horaires obtenues l'hiver précédent sont renouvelées sans autre sur demande ;
- Les changements par rapport à l'année précédente (ou l'attribution des heures aux nouvelles équipes) sont possibles pour autant qu'ils n'entravent pas l'organisation des cours juniors.

#### 2. Cours juniors (délai au 15.08)

- L'attribution des heures pour les cours juniors est prioritaire sur les courts C et D, de 17h00 à 20h00 et le mercredi après-midi pour autant que les élèves soient membres du TC Valère ;
- La planification doit dans la mesure du possible compter 4 enfants par court et par heure.

### **3. Entreprises ayant souscrit un pack « Or ou Platine » – actifs (délai au 15.08)**

- Les entreprises qui sont au bénéfice d'un pack publicitaire « Or ou Platine » sont prioritaires sur les membres lors de l'attribution initiale ;
- Les plages horaires obtenues l'hiver précédent sont maintenues sur demande, pour autant qu'elles n'aient pas été attribuées dans les priorités 1 ou 2.

### **4. Membres annuels – actifs avec membres annuels – actifs (délai au 31.08)**

- Les membres ayant payé l'abonnement de jeu annuel ou d'été sont prioritaires à l'unique condition qu'ils réservent avec une personne ayant également payé l'abonnement de jeu ;
- Les plages horaires obtenues l'hiver précédent sont maintenues sur demande, pour autant qu'elles n'aient pas été attribuées dans les priorités 1, 2 ou 3.

### **5. Membres annuels – actifs avec membres passifs (délai au 31.08)**

### **6. Membres passifs (délai au 05.09)**

### **7. Membres annuels – actifs avec visiteurs (délai au 05.09)**

### **8. Membres passifs avec visiteurs (délai au 05.09)**

### **9. Visiteurs**

- Toutes les heures non réservées au 05.09 sont ensuite mises à disposition de tout un chacun, dans l'ordre des demandes.

## **Modalités de réservation**

- La réservation des heures se fait via le site internet à l'adresse : <https://www.tcvalere.ch/reservations/heuresfixes/inscription/>
- Elles sont également possibles par mail à [heuresfixes@tcvalere.ch](mailto:heuresfixes@tcvalere.ch) ;
- Dans tous les cas, les coordonnées complètes nécessaires pour l'introduction dans le système de réservation sont obligatoires (pour les 2 joueurs) ;
- Les modalités de paiement doivent également être mentionnées lors de la réservation (facture unique ou séparée) ;
- Le paiement se fait dans les 30 jours dès réception de la facture.

## **Suppression - litiges**

- Les heures fixes annulées par les membres via le système de réservation sont remises en location, sans compensation ;
- Les personnes déléguées par le comité sont autorisées à supprimer une réservation 15 minutes après le début de l'heure si aucun des 2 joueurs n'est présent et que d'autres désirent occuper le terrain ;
- Les cas de tricherie peuvent entraîner des sanctions décidées par le comité ;
- Tout litige est réglé en séance de comité.